

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 38

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Marigny-en-Orxois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

Secrétaire de séance :
PLATEAUX Jean

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — IDELOT Jérémy

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert

DOMPTIN :

ESSISES :

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS :

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal — VAILLANT Jean-Michel

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique — GUILLOU Jean-Paul — HENNEQUIN Sylviane

PAVANT : CASSIDE Olivier — PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LAMÈRE Patrice

SAULCHERY :

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

Représentés : RIVAILLER Régis par DEVRON Olivier, FRÉCHARD Blandine par CLOBOURSE Elisabeth, LE TALLEC Christelle par DUCLOS Dominique, FOURNAGE Christian par GUILLOU Jean-Paul, LEMOINE Alexandre par MARY Brigitte.

Excusés : PLANSON Patricia, FOURRÉ-SANCHEZ Marie, HOURDRY Francine, BERTSCHI Chantal, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, BOURGEOIS Pierre, PITTANA Stéphane.

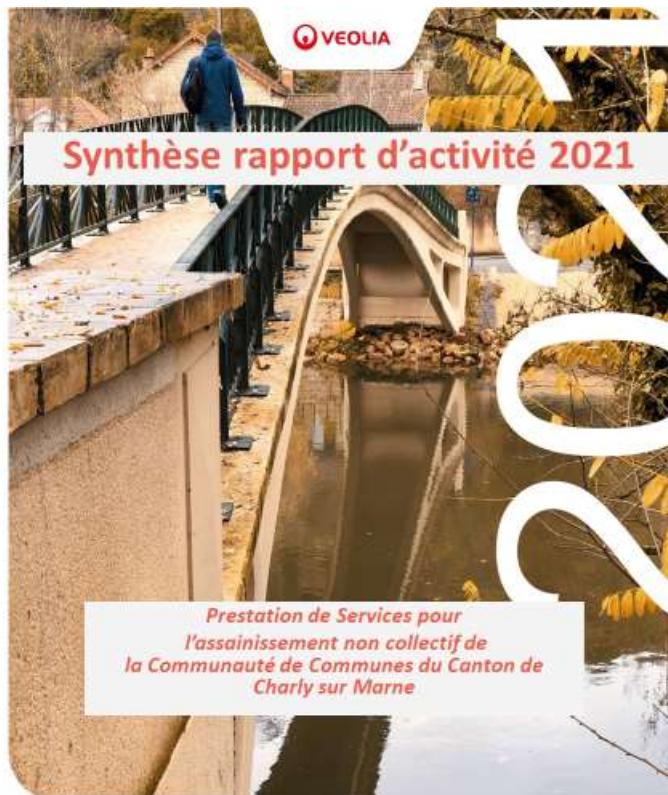
Absents : GUYON Philippe, DIDIER Gérard, LUQUIN Emeric, TRÉHEL Christian, , VALLON Jean-Pierre, VERLAGUET Christian, ROBIN Claude, ALBY Christian.

Ordre du jour

- Intervention de VEOLIA
- Intervention CAP Emploi
- Résultats de MAPA : compacteur à déchets et acquisition et installation de conteneurs semi enterrés
- Règlement intérieur des crèches
- Création de postes
- Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
- Point sur la réforme de la taxe d'aménagement
- Questions diverses
 - Chemins de randonnée

INTERVENTION DE VEOLIA

Présentation de Monsieur Bourgeois du rapport annuel du contrat relatif au contrôle de l'assainissement non collectif 2021.



Présentation du marché de prestations



- ◆ **Titulaire du marché :** VEOLIA Eau CGE , site de Château Thierry
- ◆ **Type de marché :** Marché de prestations suite appel d'offres en procédure adaptée
- ◆ **Date de début du marché :** 02/07/2019
- ◆ **Date de fin du marché :** 01/07/2023
- ◆ **Objet du marché :** réalisation de missions de contrôle d'assainissement non collectif pour le compte du SPANC communautaire



© C4 - Bilan Assainissement Non Collectif - 2021



2

Présentation de l'équipe d'intervention



- ◆ Gestion des rendez vous et suivi administratif : Mme Carine Soisson
- ◆ Agent de contrôle : Mr Loic Josset
- ◆ Responsable des Interventions proximité Aisne : Mr Yves Lecocq

Présentation des contrôles réalisés en 2021



- ◆ 20 vérifications de dossiers de conception
- ◆ 37 contrôles de bonne exécution (certains en commun avec ligne supérieure)
- ◆ 322 contrôles périodiques d'installations Sur 322 installations contrôlées 40 sont totalement conformes (soit 12,42 %)
- ◆ 55% des installations sont non conformes mais sans danger pour l'environnement ou la santé



Bilan des contrôles 2021 (tous contrôles)



COMMUNES	Absence d'installation, non trouvée ou autres	Aucunes non-conformités avec réserves	Aucunes non-conformités sans réserves	Installation non-conforme - Travaux < 8 ans	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	Total général
BEZU-LE-GUERY	0	2	0	2	0	4
CHARLY	1	0	0	2	4	7
COURPU	0	0	0	0	1	1
CROUTTES SUR MARNE	0	0	0	0	1	1
DOMPTIN	1	0	0	0	1	2
L'EPINE AUX BOIS	2	7	1	2	23	35
ESSISES	1	0	0	2	4	7
LUCY LE BOCAVE	0	1	0	0	6	7
MARIGNY EN ORXOIS	1	1	0	2	9	13
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	5	9	3	14	70	101
MONTFAUCON	0	0	0	4	1	5
MONTRÉUIL-AUX-LIONS	2	1	0	6	14	23
NOGENT-L'ARTAUD	2	3	3	18	15	41
PAVAND	0	0	0	0	0	0
ROMENY SUR MARNE	0	0	0	0	0	0
SAULCHERY	0	0	0	0	0	0
VENDIÈRES	0	0	0	2	3	5
VEUILLY-LA-POTERIE	0	0	0	0	0	0
VIELS-MAISONS	1	4	5	36	24	70
VILLIERS-SAINT-DENIS	0	0	0	0	0	0
Total général	16	28	12	90	176	322

C4 - Bilan Assainissement Non Collectif - 2021



5

Tarif des Prestations facturées à la C4



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE		
Bordereau Assainissement non collectif au 01/07/2021		
	Un	Prix H.T.
Contrôle diagnostic	u	119.20
Contrôle diagnostic pour vente	u	119.20
Contre-visite en cas d'aménagement	u	84.65
CCI : Contrôle du projet (conception et implantation) : étude du dossier et avis	u	89.83
CCI : Prise de rendez-vous et visite sur le terrain pour vérifier les éléments techniques en cas de besoin	u	72.56
CCI : Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable avec réserves	u	60.47
CBE : Contrôle de bonne exécution des travaux : Prise de rendez-vous, rapport et avis	u	112.29
CBE : Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	u	77.74

C4 - Bilan Assainissement Non Collectif - 2021



6



Compte d'exploitation 2021		
Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne		
Marché de prestation contrôles ANC		
nb: ce compte a été établi à partir des charges imputées en comptabilité sur ce contrat Il n'a pas de valeur de "Compte Annuel des Résultats de l'Exploitation" comme pour une DSP et il vous est communiqué à titre indicatif.		
PRODUITS		
	FACTURATIONS DES CONTROLES	27 335,35
CHARGES		
	PERSONNEL	21 963,91
	VEHICULES ET ENGINS	4 520,67
	INFORMATIQUE, TELECOM, LOCAUX, FORMATION	1 704,17
	FRAIS GENERAUX	3 168,12
	TOTAL DES CHARGES	31 356,87
RESULTAT DU CONTRAT		
		-4 021,52

Monsieur Bourgeois rappelle que le marché de Contrôle Assainissement Non Collectif du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 n'a pas de reconduction prévue

Il y a eu 942 effectués contrôles sur 4 ans.

Monsieur Duclos dit, que parfois les personnes ne savent pas ce qu'ils doivent faire le rapport indique que l'installation est non conforme.

Il lui est répondu que dans le rapport de visite, il est expliqué ce qu'il faut faire. La mission est le contrôle, pas la conception.

Monsieur Marchal dit, qu'il y a un service à la Communauté de communes et que l'agent répond et oriente les usagers.

Néanmoins, il est difficile de leur expliquer une contrainte.

Monsieur Duclos dit, que ce serait bien que les usagers aient un document pré établi car les questions reviennent en Mairie.

Madame Clobourse indique qui si un usager pose la question en Mairie, il faut les renvoyer sur Guy Barjavel.

Le tarif présenté est celui de l'appel d'offres, la Communauté de Communes applique un autre tarif qui inclut ses frais.

Veolia ne peut pas facturer en direct les usagers.

Monsieur Bourgeois indique que plus on fera de contrôles et plus on équilibrera le budget.

Madame Regard demande quand seront faits les contrôles à Veuilly la Poterie.
Il lui est répondu que l'on ne connaît pas la date.

Madame Clobourse précise que les élus ont voté l'obligation tous les dix ans, à savoir la date limite des contrôles.

Monsieur Casside constate que la société Veolia perd de l'argent.

Monsieur Bourgeois lui répond moins qu'avant.

INTERVENTION DE CAP EMPLOI

Présentation de Madame Brissonneaud des missions de Cap Emploi.



Organisme de Placement Spécialisé (OPS)

- Accompagnement **vers l'emploi**
- Accompagnement **dans l'emploi**



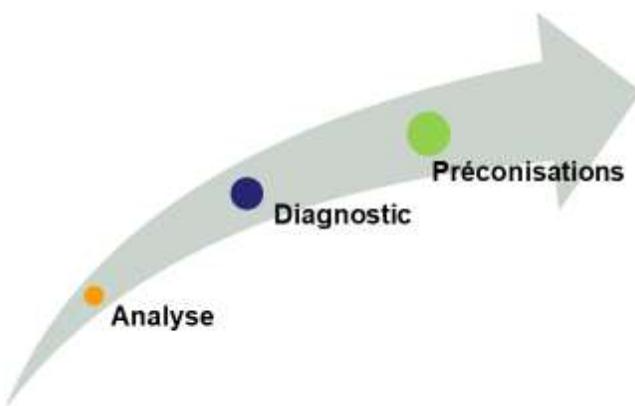
Demande tripartite



Dans quelles situations ?



L'intervention



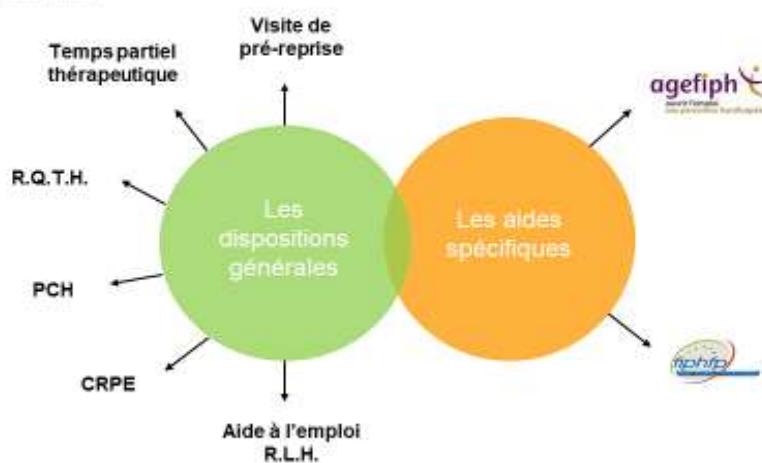
Les acteurs du maintien dans l'emploi



Les solutions



Les outils



La reconnaissance administrative



La M.D.P.H



CAP EMPLOI 02
83 boulevard Jean BOUIN
02 100 SAINT QUENTIN
03 23 08 40 20
contact@capemploi02.fr

Sophie BRISSONNEAUD
Chargeée de Mission
06 19 60 59 74
sophie.brissonneaud@capemploi02.fr

Christophe JANKOVSKY
Responsable de service
06 85 84 93 10
christophe.jankovsky@capemploi02.fr

Béatrice FOUQUET
Chargeée de Mission
06 23 18 92 49
beatrice.fouquet@capemploi02.fr

Gérald FITOS
Conseiller en Evolution
Professionnelle
06 10 94 06 04
gerald.fitos@capemploi02.fr

Cap emploi est un organisme spécialisé dans l'accompagnement des salariés en situation de handicap et des demandeurs d'emploi.

Cap emploi est en plein rapprochement avec Pôle emploi.

Les missions sont gratuites.

Cap emploi intervient dans toutes les entreprises privées, pour les agents de la fonction publique et les indépendants.

Exemple d'un secrétaire qui a des problèmes de dos : étude du poste y compris sur une demi-journée.

Ensuite il est proposé ce qui peut être mis en place pour un retour à l'emploi comme par exemple du mobilier adapté. L'aide pour acquérir ce mobilier sera fait auprès du CGD02 pour bénéficier du FIPHFP.

L'étude est effectuée par un ergonome.

Pour travailler avec la personne, il faut une reconnaissance administrative. Ce n'est pas nécessaire d'avoir une reconnaissance MDPH.

Un membre du public pose une question. Madame Clobourse rappelle à l'assemblée que seuls les élus peuvent intervenir. Ce membre du public intervient une seconde fois, Madame Clobourse lui demande de ne plus parler.

Avant de débuter le Conseil, Madame Clobourse propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la signature d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique du terrain de Lucy le Bocage pour la réalisation de la ferme photovoltaïque.

Madame Clobourse demande si les élus valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Les élus acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération (27 voix pour).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21/06/2022

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 21/06/2022 que tous les élus ont reçu

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 21/06/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précédent.

RÉSULTATS DE MAPA : ACQUISITION D'UN COMPACTEUR A DÉCHETS

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération en date du 1er avril 2022 pour lancer un MAPA relatif à l'acquisition d'un compacteur à déchets.

Elle fait savoir que la procédure est terminée et que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 29 juin 2022 et le 06 juillet 2022.

La Communauté de Communes a reçu une seule offre de la société Packmat System. La société a proposé en solution de base un modèle thermique et une variante en modèle électrique.

Le modèle en thermique est proposé à 91 800 € HT. Le modèle en électrique est proposé à 130 000 € HT.

Il était demandé le chiffrage de la maintenance pour trois ans que la société propose à 4 680 € HT

La commission d'appels d'offres propose de retenir le modèle thermique.

L'offre correspondait parfaitement au cahier des charges, ce qui permet de la retenir malgré l'absence d'autres offres.

Madame Clobourse indique que Monsieur Ceccaldi lui a fait savoir qu'il ne prendrait pas part au vote car il a participé à la CAO. Elle ajoute que c'est son choix car les membres de la CAO peuvent voter les délibérations liées au sujet de la CAO.

Monsieur Lefranc dit il y a une grosse différence de montants entre les 2 modèles et on nous dit l'électrique est bien mieux et pourtant on nous annonce pénurie d'électricité pour cet hiver.

Monsieur Plateaux répond que la CAO a retenu le moteur thermique. Financièrement, le coût entre dans l'enveloppe déposée auprès des financeurs.

Monsieur Vaillant demande : « c'est pour compacter quels déchets ? »

Il lui est répondu que l'engin sert à compacter le carton, la ferraille, les encombrants.

Monsieur Casside demande si on fait des balles ensuite.

Monsieur Plateaux lui répond par la négative.

Monsieur Casside demande si le stockage du matériel est sur la déchèterie.

Monsieur Plateaux répond que nous n'avons pas de bâtiment pour le stocker. La batterie sera mise à l'abri chaque jour car elle est prévue pour se retirer très facilement. Quant au réservoir de carburant, il est très petit car la consommation de gasoil est minime.

Les constructeurs ont essayé de penser au problème de vol.

Les agents sont formés pour l'utiliser, il n'est pas nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Madame Clobourse dit que l'amortissement devrait être très rapide, en 1 an avec l'aide de la subvention de 40 % du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) et de la réduction du nombre d'enlèvements de bennes.

Ce matériel permet de rendre la déchèterie plus autonome il y a un crochet pour déplacer les bennes. Monsieur Idelot demande s'il y a besoin d'un permis CACES.

Il lui est répondu que non.

---) Délibération adoptée : **26 voix pour**
1 voix abstention : Monsieur François Ceccaldi

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- DECIDE de retenir la société Packmat System pour l’acquisition d’un compacteur à déchets thermique PK404-C pour un montant de 91 800 € HT ainsi que les frais de maintenance pour 3 ans d’un montant de 4 680 € HT.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce MAPA

RÉSULTATS DE MAPA : ACQUISITION ET INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires qu’ils ont pris une délibération en date du 19 mai 2022 pour lancer un MAPA relatif à l’acquisition et installation de conteneurs semi enterrés.

Il fait savoir que la procédure est terminée et que la commission d’appels d’offres s’est réunie une première fois le 29 juin 2022 et une seconde fois suite à négociation le 06 juillet 2022.

Il précise que ce marché est à bons de commande avec une commande ferme d’acquisition et d’installation de 18 conteneurs semi enterrés. Les commandes peuvent porter jusqu’à l’acquisition et l’installation de 72 conteneurs semi enterrés.

Madame Clobourse indique que Monsieur Ceccaldi lui a fait savoir qu’il ne prendrait pas part au vote.

Madame Mary demande si ce sont des conteneurs définitifs ou des tests.

Monsieur Plateaux répond que ce sont les définitifs.

Monsieur Plateaux indique qu’il y a des habillages différents que l’on verra avec les communes.

Les prix sont différents en fonction des types de colonnes.

Monsieur Plateaux donne quelques exemples :

Prix à l’unité d’une colonne pour les ordures ménagères : 4 300 € HT

Prix à l’unité d’une colonne à verre : 1592 € HT

Il y a des rondes et il y a des carrés appelés dominos. Cela peut faire un ensemble plus harmonieux.

Monsieur Casside demande qui les entretiendra.

Monsieur Plateaux répond, comme aujourd’hui par un passage une fois par semaine par les gardiens de déchèterie et 2 fois par an par lavage complet, interne, externe réalisé par un prestataire.

Madame Clobourse ajoute que plus la Communauté de Communes aura de bornes et plus il faudra de temps pour les nettoyer. Il n’est pas exclu de devoir recruter.

**----) Délibération adoptée : 26 voix pour
1 voix abstention : Monsieur François Ceccaldi**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- DECIDE de retenir la société MOLOCK pour l’acquisition et installation de conteneurs semi enterrés pour un montant de 78 675 € HT concernant la commande ferme.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce MAPA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES

Madame Riboulot propose de modifier le règlement de fonctionnement des crèches suite à la réforme de la petite enfance avec notamment la détermination de la structure et la redéfinition des dispositions en matière d'encadrement des enfants en multi-accueil.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité :** **27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

✓ DECIDE de valider le nouveau règlement des crèches modifié annexé à la présente délibération.

Il prendra effet à compter du 08 juillet 2022.

CRÉATION DE POSTES

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, informe les membres du conseil communautaire que 2 agents ont été proposés à la promotion interne au grade de rédacteur.
Un seul dossier a été retenu par la commission du Centre de Gestion de l'Aisne.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le dernier tableau des emplois et des effectifs,

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2022 suite à promotion interne.

Monsieur Duclos demande si le poste a été budgété.

Madame Clobourse répond par la positive.

En outre c'est un agent qui part prochainement en retraite.

Monsieur Casside dit que c'est plutôt honorifique.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité :** **27 voix pour**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire

- DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1er septembre 2022.

- SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette création de poste suite à promotion interne.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires de la publication au JORF le 9 octobre 2021 concernant la réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il s'agit :

- de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- du Décret n° 2021-13101 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par conséquent elle propose de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire concernant le remplacement du compte rendu par la liste des délibérations examinées et le contenu du procès-verbal.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : **27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DÉCIDE de valider le règlement intérieur du conseil communautaire modifié tel qu'il figure en document annexé à la présente délibération.

POINT SUR LA RÉFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame Clobourse définit la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Elle s'applique également pour le changement de destination d'un local agricole.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

Part communale ou intercommunale

Part départementale

La part de TA reversée à la commune présente une particularité : celle de porter sur des équipements publics relevant parfois de la compétence communale, parfois de la compétence intercommunale (voirie communautaire, eau, assainissement, etc.).

La réforme :

Jusqu'à fin 2021, au huitième alinéa du présent article, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou de groupement de collectivités.

Autrement dit, jusqu'en 2021 le versement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Ce versement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le versement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque

collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Plusieurs points sont à souligner :

- ✓ Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Le versement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- ✓ La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclut un versement qui excède le coût supporté par l'EPCI. Une solution pratique peut résider dans le calcul d'un prorata, déterminé à partir des coûts respectifs supportés par l'EPCI et la commune, avec un plafonnement au niveau du coût supporté par l'EPCI.

Ce n'est donc pas l'intégralité de la part communale de la TA qui est reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge des EPCI. Ce changement a été expliqué comme une façon de rétablir une certaine justice fiscale et financière : comme ce sont les EPCI qui ont la charge financière de certains équipements publics, il apparaît normal, selon le législateur, que la taxe d'aménagement issue de ces équipements leur soit reversée.

- ✓ Les délibérations doivent être prises par les communes et l'EPCI avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

La direction générale des finances publiques va prendre en main l'ensemble de la gestion de la taxe d'aménagement, qui est perçue par le bloc communal et les départements. Une ordonnance publiée le 15 juin 2022 au Journal officiel fixe le cadre d'un chantier qui répond à des objectifs de simplification et de modernisation.

Monsieur Duclos dit : « C'est un peu injuste cette réforme. La commune fait les aménagements pour un budget conséquent. »

Monsieur Duclos dit qu'il sera contre.

Monsieur Casside dit, que cette loi va dans le sens du PLUIH.

Il faut trouver une clé de répartition.

Monsieur Duclos ajoute que la commune a fait des zonages dans le PLU pour avoir des recettes, la Commune porte les projets d'aménagement nécessaire, et se retrouve à moins percevoir; elle perd une part sur ce qui a été prévu.

Madame Clobourse indique que cela laisse du temps pour réfléchir sur la clé de répartition.

Monsieur Casside dit : « on a un train de retard avec les PLU mais je suis contre la mise en œuvre du PLUIH. »

Monsieur Casside demande s'il y a un accompagnement des services fiscaux sur la clé de répartition.

Madame Clobourse lui répond que rien n'est prévu aujourd'hui.

Elle prend l'exemple d'un lotissement, la commune fait l'effort pour le créer mais cela engendre une nouvelle population et de nouveaux services, dont certains que la Communauté de Communes doit apporter en fonction de ses compétences (collecte des déchets, périscolaires, etc.).

AVENANT DE PROLONGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU TERRAIN DE LUCY LE BOCAGE POUR LA REALISATION DE LA FERME PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge notamment de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que la SEM Energies Hauts de France a été retenue par délibération du 20 juin 2018 pour réaliser une centrale photovoltaïque sur la plateforme de Lucy le Bocage.

Il rappelle également qu'une promesse de bail emphytéotique a été signée en 2019 d'une durée de 3 ans, durée qui devait permettre notamment de réaliser les études, le remblaiement du terrain.

Entre temps, la pandémie de COVID est arrivée sur la France et a bloqué l'avancement des travaux préliminaires à la réalisation de la ferme photovoltaïque à Lucy le Bocage.

La promesse de bail initial a pris fin.

Monsieur Plateaux indique que la SEM va constituer une entité avec OUI groupe, la Communauté de Communes, les communes si elles le souhaitent, etc.

La plateforme fait 90 000 m² où seront installés les panneaux solaires pour 3,5 à 4 méga watts.

Il est demandé qui va profiter de l'électricité.

Monsieur Plateaux répond qu'elle repart dans le réseau soit à Charly sur Marne, soit à Château Thierry.

Madame Mary demande ce qui bloque.

Monsieur Plateaux répond que ce sont les études : on est en pleine étude environnementale, on va avoir une étude hydraulique, on doit voir le PLU avec Lucy le Bocage.

Monsieur Plateaux propose aux membres du conseil de signer une nouvelle promesse de bail d'une durée de 3 ans.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : **26 voix pour**
1 voix abstention – Monsieur Olivier Casside

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la proposition de promesse de bail emphytéotique administratif annexée.
 - AUTORISE Madame la Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne à signer avec le mandataire du groupement OUI GROUPE - SEM Energies Hauts-de-France tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes relatives au projet.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

I- **Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne**, dont le siège est situé au 2, voie André Rossi – 02310 Charly-sur-Marne, agissant en qualité de propriétaire, ici présente ou représentée par Monsieur Georges Fourré – Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne – en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2022, situé en annexe (annexe 1) autorisant Monsieur le Président à signer le présent avenant.

Ci-après dénommé le « **BAILLEUR** ».

II- La société **OUI Groupe** (anciennement BCM Energy Groupe), société par actions simplifiée au capital de 738 680 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 833 540 156, dont le siège social est situé au 23 Boulevard Jules Favre – 69006 Lyon, ici représentée par Monsieur Albert Codinach, en sa qualité de Président et dûment habilitée aux fins des présentes.

ET

La société **SEM Energies Hauts-de-France**, société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) au capital de 5 187 000 euros, ayant son siège social sis au 9 rue des bouleaux – Coworkoffice – 59810 Lesquin, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 817 840 945, représentée par son représentant légal, Madame Anne Lefèvre, Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « **PRENEUR** ».

Ci-après dénommées ensemble, mais sans solidarité entre elles, les « **PARTIES** ».

EXPOSE PREALABLE

Le BAILLEUR est propriétaire de terrains sis sur la commune de Lucy-le-Bocage, département de l'Aisne, plus amplement désignés ci-après en annexe 2.

Les PARTIES ont signées une promesse de bail emphytéotique en date du 04 avril 2019 afin d'encadrer la façon dont le PRENEUR utilisera les terrains propriété du BAILLEUR afin de procéder aux études nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Le BAILLEUR a signé avec la société RVM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 261 875, une convention de remblaiement et de nivellement de terrain en date du 12 décembre 2017. Par cette convention, le BAILLEUR autorisait la société RVM à apporter et mettre en remblai de la terre/des matériaux inertes sur la parcelle ZC 108 alors propriété de SNCF RESEAU en vue de son rachat par le BAILLEUR.

La durée initiale de cette convention de remblaiement était fixée à un an à partir de la date de signature et renouvelable trois fois. Pour des raisons extérieures aux PARTIES, la durée de cette convention a été renouvelée jusqu'au 12 décembre 2021, entraînant ainsi un décalage dans le lancement des études nécessaires à la conception de la centrale photovoltaïque. Aussi, les PARTIES se sont rapprochés afin d'adapter le contrat conclu ensemble et convenir ce qui suit.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant à promesses de bail, objet des présentes.

Par la présente, les PARTIES conviennent de remplacer les articles suivants de la promesse de bail en date du 04 avril 2019, comme suit :

L'article **DUREE** littéralement relaté ici :

« La durée de la CONVENTION est de trois (3) ans à compter de la date de sa signature.

Elle sera prorogeable une fois, pour une durée de deux (2) années, sous réserve que le PRENEUR fournisse au BAILLEUR, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la durée initiale de la CONVENTION, les éléments suivants :

- La preuve de l'instruction du dossier par la préfecture de l'Aisne (comme par exemple la lettre de notification du délai d'instruction du permis de construire, en cas de demande de permis de construire) ;
- L'étude détaillée fournie par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement de l'INSTALLATION ;
- Le récépissé de la déclaration d'exploiter délivré par le ministère chargé de l'énergie.

Avant expiration de cette prorogation éventuelle, les PARTIES pourront convenir entre elles d'un délai de prorogation de la présente CONVENTION, notamment au cas où le retard dans l'obtention des autorisations serait imputable à l'Administration.

Pendant tout sa durée, les PARTIES s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du PROJET.

En cas de poursuite du PROJET dans les conditions prévues à l'article 5, un BAIL sera régularisé par acte authentique devant notaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la notification par le PRENEUR de la poursuite du PROJET.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'abandon du PROJET, en application de l'article 6. »

Est remplacé par la rédaction suivante :

DUREE

« La durée de la CONVENTION est de six (6) ans à compter de la date de sa signature.

Elle sera prorogeable une fois, pour une durée de deux (2) années, sous réserve que le PRENEUR fournisse au BAILLEUR, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la durée initiale de la CONVENTION, les éléments suivants :

- La preuve de l'instruction du dossier par la préfecture de l'Aisne (par exemple la lettre de notification du délai d'instruction du permis de construire, en cas de demande de permis de construire) ;
- L'étude détaillée fournie par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement de l'INSTALLATION ;
- Le récépissé de la déclaration d'exploiter délivré par le ministère chargé de l'énergie.

Avant expiration de cette prorogation éventuelle, les PARTIES pourront convenir entre elles d'un délai de prorogation de la présente CONVENTION, notamment au cas où le retard dans l'obtention des autorisations serait imputable à l'Administration.

Pendant tout sa durée, les PARTIES s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du PROJET.

En cas de poursuite du PROJET dans les conditions prévues à l'article 5, un BAIL sera régularisé par acte authentique devant notaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la notification par le PRENEUR de la poursuite du PROJET.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'abandon du PROJET, en application de l'article 6. »

AUTRES STIPULATIONS

Il n'est apporté aucune autre novation aux droits des Parties, ni aucune autre dérogation à la promesse de bail en date du 04 avril 2019 dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède continueront à s'appliquer comme par le passé. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à ladite promesse de bail et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à

Le.....,

En trois (3) exemplaires originaux,

Annexe 1 – Délibération du conseil communautaire

Annexe 2 – Désignation des parcelles situées sur la commune de Lucy-le-Bocage et propriétés du BAILLEUR

Section	Lieu-dit	ha	a	ca	m ²
ZC 108	Dessus le Bois de la Perche	1	66	52	16 652
ZC 109	Dessus le Bois de la Perche		66	63	6 663
ZC 150	Dessus le Bois de la Perche		15	19	1 519
ZC 116	Fond de la Cense	2	15	51	21 551
ZC 152	Fond de la Cense		43	28	4 328
ZC 52	La Fontenelle		16	26	1 626
ZC 60	La Fontenelle		58	96	5 896
ZC 54	La Fontenelle		23	68	2 368
ZC 58	La Fontenelle		12	68	1 268
ZC 59	La Fontenelle		14	3	1 403
ZC 53	La Fontenelle		8	39	839
ZC 2	La Fontenelle			60	60
ZC 95	La Fontenelle		5	05	505
ZC 97	La Fontenelle		10	36	1 036
ZC 99	La Fontenelle	1	43	62	14 362
ZC 102	La Fontenelle		44	3	4 403
ZC 105	La Fontenelle			96	96
ZD 375	Le vieux chemin de Paris		6	01	601
ZD 376	Le vieux chemin de Paris		74	39	7 439
ZC 96	La Fontenelle		12	59	1 259
ZC 78	La Fontenelle		3	60	360
		9	42	34	94 234

QUESTIONS DIVERSES

- *Chemins de randonnée*

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a reçu une délibération de la commune de Charly sur Marne qui accepte d'entretenir les chemins de leur commune relatifs au circuit entre « ciel et vignes » et aucune autre réponse des autres communes.

Elle indique que l'on va faire une relance aux communes.

- *Réponses aux questions du dernier conseil*

- ✓ Madame Hourdry avait demandé quand la Maison France Service allait ouvrir.
- ✓ Monsieur Pitton-Terrien avait demandé quand le bâtiment multiservices serait lancé.

Madame Clobourse répond que la Communauté de Communes était en attente de la réponse de l'accord ou pas de la subvention API du conseil départemental.

Nous avons reçu la réponse le 30 juin 2022.

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 20 000 € le bus France Services. Cette subvention complète celle de la DETR qui est de 50 000 € sur un montant prévisionnel de 100 000 € HT soit un financement à hauteur de 70%.

Nous lançons l'appel d'offres la semaine prochaine.

Le Conseil Départemental finance en 2 phases à hauteur de 85 000 € par phase le bâtiment multiservices soit 170 000 €. Cette subvention complète celle de la DSIL qui est de 72 400 € pour la toiture et 341 481.60 € pour la création de l'espace ainsi que 80 000 € de la CAF sur la toiture sur un montant prévisionnel de 1 021 000 € HT soit un financement à hauteur de 56.70%

La Sous-Préfecture nous a appelé pour nous faire savoir que nous devons terminer les travaux au 31 12 2022. Après précision, il s'agit uniquement des travaux de toiture.

Madame Clobourse ajoute qu'elle a demandé à la Sous-Préfecture si on pourrait bénéficier d'un délai au vu de la situation. Il lui a été répondu que les travaux devront être commencés et bien avancés.

La commission des travaux s'est réunie le 08-07-2022 en urgence suite à ces éléments pour voir comment nous pouvons agir pour réaliser les travaux de toiture avant cette date.

- ✓ Plusieurs élus ont demandé si le permis de louer pouvait être pris sur l'entièreté du territoire d'une commune.

Madame Clobourse répond que nous avons vu avec SVP qui confirme ce point. Il n'y a pas d'obligation de déterminer des zones communales.

De plus, il est possible de cibler : par exemple uniquement les appartements.

La collectivité par délibération fixe ce qu'elle souhaite contrôler.

- *Visite du Sénat*

Monsieur Verzelen, Sénateur propose une visite du sénat pour tous les conseillers communautaires qui le souhaiteront.

Cette visite aura lieu le mardi 11 octobre 2022. La visite guidée aura lieu à 10h45.

Il sera demandé une participation financière aux participants. Bus + repas.

Madame Clobourse fait savoir qu'un mail sera adressé aux conseillers communautaires afin de recenser les élus intéressés.

- *PETR*

Madame Clobourse dit que depuis un petit moment on sent une volonté de certaines personnes de vouloir vider le PETR de sa substance d'autant qu'il regroupe nos 2 intercommunalités.

Il est porteur de subventions, notamment LEADER et le CRTE.

C'est dans le but inavoué du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry d'absorber la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Tous les élus de l'autre EPCI ne sont pas d'accord.

Madame Clobourse cite comme exemple le paiement de la subvention à l'ALEC en retard par la CARCT qui devient un sujet de tension à l'ALEC.

Elle ajoute que l'ALEC va se réunir rapidement, car il va falloir prendre une décision très rapidement.

Si l'ALEC pouvait fonctionner correctement, cela porterait ses fruits sur le territoire. Aujourd'hui, ce n'est pas possible sans que l'ALEC ne perçoive toutes les subventions.

Madame Clobourse voulait vous en parler en toute transparence.

Monsieur Casside demande si la problématique concerne L'ALEC ou le PETR.

Madame Clobourse lui a répondu les 2.

Elle ajoute que la CARCT veut mutualiser avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne mais elle n'a pas voulu poursuivre la mutualisation de la Convention territoriale globale (CTG). Avec la CTG, on pouvait mutualiser les formations BAFA comme antérieurement.

Monsieur Casside demande si l'UCCSA est en péril si on supprime certaines actions.

Madame Clobourse lui répond que non pas pour l'instant, mais tout est fait pour faire de l'UCCSA une coquille vide.

Madame Clobourse fait savoir qu'une proposition de la CARCT a été faite de faire vendre le bâtiment du Ru Chailly alors même que le bâtiment est payé.

Une rumeur circule qu'il est déjà presque vendu.

Monsieur Pitton-Terrien demande à qui appartient au PETR.

Monsieur Devron dit qu'au départ c'était le SIDSA avec ses nombreuses communes puis l'UCCSA, par conséquent les 2 intercommunalités.

Il ajoute que l'UCCSA ne théâtrise pas, les élus ne prennent pas d'indemnités, la cotisation est établie sur le nombre d'habitants des intercommunalités.

On arrive au moment où il va falloir augmenter les cotisations pour assurer les missions. Il y en a qui profitent de cette situation pour voir disparaître l'UCCSA.

- *CISPDR*

Madame Riboulot indique qu'elle a une nouvelle animatrice CISPDR. Elle indique qu'elle va refaire le tour des communes pour présenter toutes les actions que l'on va mettre en place. Au mois d'août on refait un stand pour les violences intra familiales.

- *Difficultés du service de maintien à domicile*

Madame Hennequin est très inquiète au sujet du courrier adressé concernant le service de maintien à domicile et du service de soins.

Madame Clobourse fait savoir qu'il lui semblait important d'informer les communes de la difficulté à recruter des agents pour ce service.

Tout est fait pour intervenir auprès des personnes âgées. Il est vrai qu'il sera fait le choix de supprimer le ménage pour privilégier les soins à la personne le cas échéant.

Madame Hennequin demande si la Communauté de Communes a contacté le GRETA.

Madame Clobourse répond que la Communauté de Communes met tout en œuvre pour recruter.

Elle a participé avec la mission locale à une opération de formation incluant le passage du permis de conduire et la formation au diplôme. Ce n'est pas forcément une réussite, y compris pour la CARCT qui a également participé.

Il n'y a pas de candidatures.

Il est demandé si les infirmières peuvent intervenir. Il est répondu que les infirmières ne font plus les soins à domicile. Elles n'ont pas le temps.

- *Zone Herrupe*

Monsieur Ceccaldi a entendu que la zone de la Herrupe allait s'étendre sur 38 hectares.

Monsieur Devron lui répond que c'est un sujet du PETR et que la Communauté de Communes n'a pas vocation à répondre.

C'est suite à l'interrogation sur le SRADDET que le PETR a donné un avis pour les 30 ans à venir.

La Région privilégie les zones ayant une sortie d'autoroutes.

Monsieur Devron ajoute que d'ici 2050 l'état veut zéro artificialisation. On ne sait où on va aller, mais on va aller dans le mur. Si on ne peut pas construire de maisons, installer des activités économiques, il sera impossible de développer les territoires.

La Communauté de Communes n'a pas d'avis à donner dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Président de séance,

Jean Plateaux

La Présidente de la Communauté de Communes,

Elisabeth CLOBOURSE